



Département des HAUTES-ALPES  
Arrondissement de Briançon  
Canton de Briançon 1  
Commune de LA SALLE LES ALPES

**n°22.03.05**

Rapporteur : Emeric SALLE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 05 mai 2022

Date d'affichage : 05 mai 2022

L'an deux mil vingt-deux,

Le onze mai à dix-huit heures trente,

Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de La Salle les Alpes, sous la présidence de *M. Emeric SALLE*, Maire,

**Etaient Présents :**

Jean-Michel DELBANO, Muriel FINE, Jean-Paul SALLE, Adjoint,  
Magali BRECHU, Virginie DEMONSSAND, Nathalie FORM, Sophie  
PAUMOND, Natacha SALLE,

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Excusés :**

Gaspard BOREL ayant donné pouvoir à Jean-Michel DELBANO  
Isabelle DESMALLEES ayant donné pouvoir à Muriel FINE  
Paul FIGVED ayant donné pouvoir à Jean-Paul SALLE  
Gilles PERLI ayant donné pouvoir à Emeric SALLE  
Jean-Claude VINATIER ayant donné pouvoir à Virginie DEMONSSAND

**Virginie DEMONSSAND a été élue secrétaire de séance**

Nombre de Membres en exercice : 14
Nombre de Membres présents : 9
Nombre de suffrages exprimés : 14

**Objet :** Convention d'occupation temporaire du domaine public pour la production hydroélectrique par SCV  
Domaine Skiable

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que pour renforcer le réseau de neige de culture, le gestionnaire du domaine skiable a procédé à la réalisation des travaux prescrits par l'arrêté préfectoral ayant pour objet la construction d'une canalisation de diamètre 400 visant à alimenter en eau, en période hivernale, le réseau de neige de culture du Bez depuis les forages situés au départ de l'installation.

À cette occasion, le Concessionnaire s'est rapproché du Concédant afin d'optimiser le fonctionnement des canalisations d'eau qui alimentent le réseau de neige de culture de la piste du Bez, pour avoir un double usage et produire de l'électricité par le biais d'une installation hydroélectrique en dehors des périodes de production de neige de culture.

Les installations et équipements existants seraient donc utilisés pour un usage accessoire à leur usage principal, afin de produire de l'énergie d'origine renouvelable.

Pour permettre ce double usage, la Municipalité doit accorder une autorisation d'utilisation privative, par la société SCV Domaine Skiable, du domaine public fluvial de la Commune de La Salle les Alpes aux fins de production hydroélectrique.

Il est donc proposé d'autoriser SCV Domaine Skiable à prélever des ressources en eau dans le torrent communal du Bez pour les besoins de la production hydroélectrique en dehors des périodes de production de neige de culture, dans le respect de l'arrêté préfectoral notamment dans les conditions de prélèvement et du débit minimal.

En contrepartie SCV Domaine Skiable s'engage à verser une redevance annuelle calculée comme suit :

$$R = 4\% \times P \times X$$

Où :

- ✓ R : Redevance liée à l'activité annexe due pour un exercice comptable annuel ;
- ✓ P : Prix du KW moyen de revente auprès du fournisseur d'énergie
- ✓ X : Nombre de Kwh produits par l'Installation Hydroélectrique du Torrent du Bez

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29 ;

**Vu** le projet de convention annexé à la présente délibération ;

**Considérant** que ce projet constitue un intérêt certain pour l'environnement car il permet la production d'une énergie propre et renouvelable ;

**Considérant** l'accord intervenu entre le Syndicat Intercommunal de Gestion des Domaines d'hiver et d'été (SIGED) et SCV Domaine Skiable pour l'utilisation du réseau de production de neige de culture dans le cadre de ce projet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres votants :

- **ADOpte** la convention entre la Commune et SCV Domaine Skiable ;
- **Autorise** le prélèvement de ressources en eau dans le torrent communal du Bez pour les besoins de la production hydroélectrique en dehors des périodes de production de neige de culture ;
- **AccePte** la redevance telle que définit ci-dessus ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance le 11 mai 2022

Le Maire

Emeric SALLE

